

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ID FRANCE SMIDCAPS - PART I
Code ISIN : FR0011381235
Cet OPCVM est géré par la société TWENTY FIRST CAPITAL
OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :
Classification AMF : Actions Françaises

Le FCP est éligible au PEA et au PEA-PME.

Objectif de gestion : L'objectif du Fonds est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice CAC Mid & Small (CACMS) Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : Le porteur pourra a posteriori comparer les performances du Fonds à celles de l'indice CAC Mid & Small Dividendes Nets Réinvestis.

Le CAC Mid & Small représente la réunion des indices CAC Mid 60 et CAC Small. Le CAC Mid 60 est composé des valeurs du CAC All - Tradable classées par capitalisation flottante et capitaux échangés : les 60 valeurs les mieux classées qui ne font pas partie de l'indice CAC Large 60 sont sélectionnées.

Pour plus d'informations sur le CACMS : www.euronext.com

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Stratégie de gestion : Le Fonds, qui est principalement investi sur les marchés actions, vise à offrir une performance supérieure à celle de l'indice CAC Mid & Small par une approche « stock picking » de l'investissement en actions. Cette approche est complétée par la gestion du degré d'exposition au risque actions (60% minimum en actions françaises), pilotée à partir d'une prime de risque du marché des Mid et Small Caps : dès lors que la prime de risque est élevée, dans un environnement de marché volatile, l'exposition aux marchés actions est réduite, et inversement. Ainsi, quelle que soit l'exposition au marché, l'approche stock-picking a pour objectif de permettre au Fonds de capturer un surcroît de performance par rapport à son indice de référence.

La sélection d'actions cotées sur Euronext Paris privilégie les titres présentant la valorisation la plus faible au regard de critères établis par la Société de Gestion avec le concours de France Actionnaire SA. Cette approche est fondée sur l'analyse de multiples complétée par une analyse fondamentale.

La sélection finale intègre une dimension ISR sur la base de critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) qui vise, à travers une étude extra financière réalisée concomitamment à l'analyse fondamentale, à éliminer les titres présentant des risques spécifiques notamment en termes de gouvernance, de qualité de management, de qualité du modèle économique, ou de qualité de la structure financière. Les sociétés ne présentant pas une information exhaustive sur les critères ESG ne sont pour autant pas écartées de l'univers d'investissement.

Le processus d'investissement se décompose en deux étapes complémentaires : (i) une sélection de titres présentant une forte décote et (ii) un pilotage de l'exposition globale du Fonds au risque actions.

Le Fonds sera exposé à hauteur de 60% minimum en actions françaises. Plus précisément, en raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA et de sa classification « Actions Françaises », l'investissement en actions du Fonds est au minimum de 75 % de l'actif net en valeurs françaises ou de la zone euro. Par ailleurs, en raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA-PME, le Fonds sera à tout moment investi à 75% en titres éligibles au PEA-PME émis par des petites et moyennes entreprises (PME) ou des établissements de taille intermédiaire (ETI) dont le siège social est situé dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen. Les critères d'éligibilité des entreprises au

PEA-PME sont les suivants : la société émettrice doit avoir moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros.

Il est précisé que la satisfaction du ratio d'investissement de 75% en titres éligibles au PEA-PME sera réalisée uniquement au travers de titres de capital et non pas de titres de créance.

Dans ce cadre, le portefeuille du Fonds a principalement vocation à investir sur des actions françaises cotées sur Euronext de petites et moyennes capitalisations. A titre indicatif, l'univers d'investissement recouvre les titres de l'Alternext et des compartiments Eurolist A, B et C de Euronext. Le portefeuille pourra être investi de façon accessoire sur des marchés d'actions de la Zone Euro autres que la France. Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds ou du pilotage de l'exposition aux marchés actions, le gérant pourra avoir recours à des titres de créance, dépôts et instruments du marché monétaire dans la limite maximum de 25% de son actif net. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des titres de créance qu'il détendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Le gérant investira sur des titres dont la maturité est inférieure à un an et qui sont émis par des entités dont la notation, lors de leur acquisition, est au minimum A-1 (notation court terme Standard & Poor's ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion).

Dans la limite de 10% de l'actif net, le fonds pourra également être investi en parts et actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Par FIA, il faut entendre les fonds d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, tels que définis à l'article L.214-24 du Code monétaire et financier.

Conditions de souscription et de rachat :

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : EURONEXT) à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées jusqu'à 12H00 la veille de chaque jour de valorisation (ou le premier jour ouvré précédant si ce jour n'est pas un jour ouvré) auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Les revenus sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. La souscription de parts I est plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels ayant le statut d'investisseurs qualifiés et est soumise à un montant minimum de souscription initiale de 500 000 euros (sans montant minimum de souscription ultérieure).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part, sur une période de 2 ans et 6 mois, complétées jusqu'à 5 ans avec les performances de l'indice de référence. Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation pour le fonds d'être investi en actions françaises ou de la zone euro à hauteur minimale de 75% de son actif en raison de son éligibilité au régime PEA, avec une exposition au marché d'actions français au moins égale à 60% de son actif.

Aucune garantie du capital ou protection partielle du capital n'est associée à ce FCP.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de TWENTY FIRST CAPITAL.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : le fonds pouvant investir jusqu'à 25% de son actif en titres de créance et instruments monétaires, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Risque de liquidité : le risque de liquidité représente la baisse de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché. Les positions dans des sociétés de petite capitalisation peuvent notamment être difficiles à liquider rapidement, ce qui peut affecter la valeur de l'OPCVM.

PRESENTATION DES FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

FRAIS D'ENTREE	Non applicable
FRAIS DE SORTIE	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE

FRAIS COURANTS (1)	1.76% TTC
--------------------	-----------

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

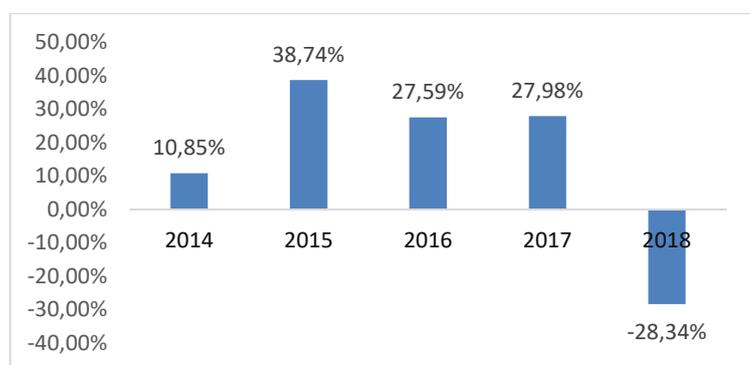
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (2)	15% TTC au-delà de l'Indicateur de Référence
----------------------------------	--

(1) Frais courants : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(2) Commission de surperformance au cours du dernier exercice clos : 0.04% TTC sur 2018.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du Prospectus.

PERFORMANCES PASSES :


Indicateur de référence : CAC Mid & Small dividendes nets réinvestis.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Devise utilisée pour les calculs : EUR performances futures.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.

Les performances de l'OPCVM sont présentées coupons réinvestis.

Date de création de l'OPCVM : 30/12/2009

Devise : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES :

NOM DU DEPOSITAIRE : CACEIS Bank

POINT DE CONTACT OU DES EXPLICATIONS SUPPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES SI NECESSAIRE :

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion TWENTY FIRST CAPITAL, société de gestion agréée par l'AMF le 29/08/2011 sous le n° GP-11000029 à l'adresse suivante :

TWENTY FIRST CAPITAL, 160 Boulevard Haussmann - 75008 Paris

Service commercial - Tél : 01 70 37 80 83. Adresse email : contact@twentyfirstcapital.com

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

FISCALITE : le Fonds est éligible au PEA ainsi qu'au PEA-PME et peut servir de support aux contrats d'assurance-vie.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

POLITIQUE DE REMUNERATION : les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site Internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La responsabilité de la Société de Gestion TWENTY FIRST CAPITAL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse mail suivante : contact@twentyfirstcapital.com

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société TWENTY FIRST CAPITAL est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/02/2019.